

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

N°

24 92

/MEF-DGD -3

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

Bamako, le

26 NOV 2020

Le Directeur Général des Douanes
A
Monsieur le Directeur de la Société GKS Logistics Sarl
Bamako

Objet : Notification d'agrément de

Commissionnaire en douane Agréé.

Réf. : Arrêté N°2675/MEF-SG du 11 novembre 2020.

Monsieur le Directeur;

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'Arrêté N°2675/MEF-SG du 11 novembre 2020 par lequel le ministre de l'Economie et des Finances a bien voulu vous accorder l'agrément de commissionnaire en douane agréé auprès des bureaux des Douanes de Bamako et Kati.

En conséquence, votre société est habilitée à déposer des déclarations en douane auprès desdits bureaux sous le numéro de **répertoire 0530**, qui devra être mentionné dans la case prévue à cet effet sur toutes les déclarations.

Vous voudriez bien au préalable, soumettre à ma signature les registres dans lesquels doivent être inscrites toutes les opérations de douane que vous aurez à effectuer auprès des bureaux concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Ampliations :

MEF.....1.P/CR
BCI.....1.P/info
DRCRI.....1.P/info
DIS.....1.P/Exec
DRKko DRBko.....1.P/Exec
Archives.....1

Le Directeur Général



Inspecteur Général Mahamet DOUCARA
Officier de l'Ordre National

ARRETE N°2020 - 2875 /MEF-SG DU 11 NOV. 2020
PORTANT AGREMENT EN QUALITE DE COMMISSIONNAIRE EN DOUANE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu le Règlement n°10/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 relatif aux conditions d'agrément et d'exercice de la profession de commissionnaires en douane ;
- Vu la Loi n°86-14/AN-RM du 21 mars 1986 portant Statut Général des Auxiliaires de Commerce ;
- Vu la Loi n°01-075 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n°110/PG-RM du 19 avril 1986 fixant les modalités d'application de la Loi n°86-14/AN-RM du 21 Mars 1986 ;
- Vu le Décret n°90-392/P-RM du 10 octobre 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des services extérieurs ;
- Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2017-2596/MEF-SG du 04 août 2017 fixant les conditions d'agrément et les modalités d'exercice de la profession de commissionnaire en douane ;
- Vu l'Avis favorable du Comité Consultatif des Commissionnaires Agréés en Douane lors de sa séance du 30 avril 2020,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de commissionnaire en douane auprès de l'ensemble des bureaux des douanes de Bamako et Kati est accordé à la **société GKS Logistics SARL**.

ARTICLE 2 : L'agrément est accordé pour une durée indéterminée sous réserve du renouvellement annuel de la soumission cautionnée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 NOV. 2020

Le ministre


Alousséri SANOU

Ampliatiions :

- Original1
- P. RM. CS, CC, CESC, SGG, HCC,6
- Primature – Tous Ministères26
- Tous Gouverneurs de Région et du District 15
- Vérificateur Général1
- Toutes Directions Nat. MEF12
- Toutes Directions Rég. Impôts 15
- Toutes Directions Rég. Douanes 15
- C.C.I.M.1
- C.A.I.S.F.F.1
- Archives1
- J.O.1